**No 8069**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**relative à l’accueil, à l’orientation, à l’intégration, à l’accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l’intégration et de l’accueil scolaires et modifiant :**

**1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**

**2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental**

Le présent projet de loi introduit une base légale pour la prise en charge holistique et différenciée des élèves étrangers qui viennent s’installer au Luxembourg. Il vise à clairement réglementer les différentes étapes et mesures en faveur de l’intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés dans l’enseignement public luxembourgeois, afin de leur garantir un accueil, une orientation, un soutien pour une intégration et un accompagnement scolaires équitables, tout en minimisant l’impact de leurs origines socioculturelles sur le parcours scolaire entamé.

Dans cet objectif, le projet de loi porte création d’un guichet unique pour la prise en charge des élèves issus de familles nouvellement arrivées au Luxembourg : le Service de l’intégration et de l’accueil scolaires (SIA).

Ce guichet unique fournit aux parents et élèves des informations sur l’offre scolaire luxembourgeoise ainsi que sur l’éducation non formelle et les mesures d’aide, d’assistance, d’aménagement et d’accompagnement scolaires.

Le SIA propose aux personnes investies de l’autorité parentale ou à l’élève majeur un projet d’accueil, qui établit le parcours scolaire le plus approprié pour l’élève et définit les éventuelles mesures d'aide ou d'adaptation à prendre dans le quotidien scolaire.

Le projet d’accueil est un document conçu en collaboration avec l’école, le centre de compétences ou le lycée que l’élève fréquente et se base sur les aspirations, les besoins, les acquis et le savoir-faire de l’élève ainsi que sur le projet de vie de ses parents. Le projet d’accueil accompagne l'élève jusqu'à la fin de sa phase d'intégration.

En plus de la prise en charge individuelle, le SIA propose un suivi étroit de l’élève pendant deux années. Les performances en classe et le progrès de l’élève sont régulièrement évalués en fonction de son projet d’accueil afin de garantir le bon déroulement de sa phase d’intégration. Le projet d’accueil peut ainsi être adapté à tout moment pour assurer un soutien optimal à l’élève.

En tant que service ressource, le SIA appuie les écoles, les lycées et les centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée dans leur mission d’intégration des élèves nouvellement arrivés et facilite la mise en réseau au niveau national des professionnels de l’accueil et de l’intégration scolaires.